



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-327P
en date du 30 Juillet 2025

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
L'INSTALLATION D'UNE BENNE A GRAVATS
DEVANT LE N°50 ALLEE DU POINT DE MIRE
A PARTIR DU MERCREDI 30 JUILLET 2025
JUSQU'AU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 INCLUS

FP/GM/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, L. 2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-24, L.2212-1,
VU le nouveau Code Pénal, et notamment ses articles R.610-3 et R.610-5,
VU la requête en date du 30 Juillet 2025 de Monsieur et Madame : , ci-après dénommés les
bénéficiaires, domiciliés au N°50 Allée du Point de Mire (13650 MEYRARGUES), sollicitent, pour leur compte,
l'autorisation de faire installer une benne à gravats par la Société SOLETBAT PACA – 800 Rue Jean PERRIN –
13290 AIX EN PROVENCE afin de poursuivre les travaux intérieur dans leur maison.

--- o o ---

Considérant qu'il importe de veiller au bon déroulement des travaux intérieur au N°50 Allée du Point de Mire à MEYRARGUES (13650).

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de la demande :

Les bénéficiaires, (N°50 Allée du Point de Mire – 13650 MEYRARGUES) sont autorisés à faire stationner par la Société SOLETBAT PACA, une benne à gravats sur deux places de stationnement devant leur habitation.

Article 2 : Route soumise à restriction :

La présente autorisation est accordée à charge pour les bénéficiaires, de se conformer aux dispositions des textes officiels susvisés portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

- Etablir un état des lieux «avant/après» sur l'emplacement de la benne, et de la chaussée,
- Un cheminement piétonnier sera mis en place en toute sécurité pour le passage des piétons,
- Le balisage de l'aire de stockage de la benne, sera mis en place,
- Une signalisation réglementaire se fera par des barrières, des panneaux routiers.
- L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu en cas de besoin.
- La confection du mortier ou béton devra être enlevé à la tombée de la nuit, les pétitionnaires seront tenus pour responsables des dégâts ou accidents de tout nature qui pourraient résulter aussi bien des travaux, que de l'installation.
- Afin d'éviter tout risque d'inondation lors de fortes pluies, causée par du mortier engorgeant le caniveau ; il sera interdit de nettoyer la bétonnière ou divers matériels dans la rue.
- La présente autorisation, sera affichée sur les lieux des travaux pendant toute la durée de l'opération.

Les travaux de nuit seront interdits.

Les poses des panneaux de signalisation et barrières de protection seront à la charge du demandeur.

Article 3 : Durée de la réglementation :

Le présent arrêté est applicable du Mercredi 30 Juillet 2025 jusqu'au Mardi 30 Septembre 2025 inclus.

Article 4 : Signalisation :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par les bénéficiaires ET la Société SOLETBAT PACA,

Les frais de cette signalisation seront à la charge de la bénéficiaire.

Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire :

La responsabilité des pétitionnaires sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 6 : Prescription diverses :

Dès l'achèvement des travaux, les bénéficiaires ET la Société SOLETBAT PACA devront :

Réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

Article 7 : Infraction :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 8 : Responsabilités des usagers :

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 10 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée aux bénéficiaires et à la Société SOLETBAT PACA.


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune des
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le : 30/7/25

L'Adjoint aux Travaux,
 Gérard MORFIN.